



Communiqué de presse de l'Union Suisse des Paysans du 24 octobre 2013

Des corrections dans le bonne direction, mais pas suffisantes

Aujourd'hui, moins de trois mois avant son entrée en vigueur le 1er janvier 2014, le Conseil fédéral a approuvé les dispositions d'exécution relatives à la politique agricole 2014 – 2017 (PA 14-17). L'USP note que, suite à l'audition des milieux concernés, les corrections apportées au projet du Conseil fédéral vont dans la bonne direction, mais ne sont pas suffisantes pour offrir de bonnes perspectives d'avenir aux familles paysannes, notamment au niveau des grandes cultures.

Parmi les adaptations positives, l'USP relève notamment l'abaissement des exigences au niveau de la charge minimale en bétail. Cela devrait permettre à une forte majorité des exploitations, même celles des régions les moins productives, de bénéficier des contributions de base à la sécurité de l'approvisionnement. Au niveau des contributions pour la production de viande et de lait sur une base herbagère, les exigences ont été revues à la baisse, ce qui devrait permettre d'optimiser l'impact de cette nouvelle mesure. Nouvelles réjouissantes pour les régions de montagne ; le Conseil fédéral a décidé d'introduire une contribution linéaire selon la part de terrain en forte pente de l'exploitation et de maintenir les dispositions actuelles pour les estivages de courte durée.

L'augmentation des contributions de CHF 100.- / ha pour les terres ouvertes et les cultures pérennes est également réjouissante. En revanche, l'USP déplore la diminution des contributions spécifiques pour certaines cultures, comme les betteraves ou le colza. Elle regrette la diminution du prix de référence pour les céréales panifiables de CHF 3.- / dt à CHF 53.- / dt et le refus d'introduire une contribution spécifique pour les céréales fourragères en 2014.

Concernant les contributions à la qualité du paysage, l'USP salue la volonté du Conseil fédéral de simplifier leur mise en application. Pour finir, la correction du facteur UGB pour les vaches allaitantes (1 vache allaitante = 1 UGB) marque l'aboutissement d'un combat de longue date. De nombreuses autres corrections ont été apportées au paquet d'ordonnances qu'il s'agira d'étudier dans les détails lors des jours à venir.

Le 1er janvier 2014, la plupart des mesures relatives à la PA 14-17 vont entrer en vigueur. Cela laisse peu de temps aux agricultrices et aux agriculteurs pour s'informer et pour prendre les mesures nécessaires sur leur exploitation. Aussi, dans les mois à venir, les familles paysannes et les services de vulgarisation auront du pain sur la planche. Du côté de l'USP, nous allons rester très attentifs à la mise en application de la PA 14-17, en veillant notamment à ce que les deniers publics soient attribués correctement et qu'ils profitent directement aux producteurs. L'USP sera attentive à ce que les décisions prises par le Parlement soient concrétisées rapidement, sans provoquer une explosion des coûts administratifs.

L'USP s'implique d'ores-et-déjà, dans le cadre de la réactualisation de sa stratégie à développer des conditions cadres optimales pour donner les meilleures perspectives d'avenir possibles aux familles paysannes.

Renseignements:

Markus Ritter, Président de l'USP, mobile 079 300 56 93

Jacques Bourgeois, Directeur de l'USP, mobile 079 219 32 33

Martin Pidoux, Responsable du dossier PA 14-17, mobile 079 752 15 41

www.sbv-usp.ch

